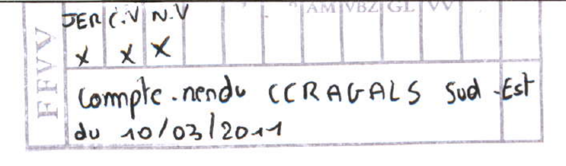




A11_3807

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Aix-en-Provence, le 04/04/2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision régulation navigation aérienne

Destinataires in fine

Nos réf. : DSAC - SE / DSR /RDD-11-380
Vos réf. :
Affaire suivie par : Maryse Roudaut
maryse.roudaut@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 4 42 33 12 69 - **Fax** : +33 4 42 33 76 58

Objet : Compte-rendu CCRAGALS SE du 10/03/11

Participaient à la réunion :

Voir la liste des participants en PJ

En préambule, M.CHAFFANGE, Directeur de la DSAC SE remercie les participants pour la qualité du dialogue instauré dans la concertation qui a permis de faire avancer de nombreux dossiers. Il annonce son départ au 1er juillet prochain et son remplacement par Philippe Guivarc'h.

La réunion est présidée par Madame DISSLER de la DSAC SE, chef du département Surveillance et Régulation.
Le vice-président du CCRAGALS Sud-Est est le Lieutenant-colonel OLIBE, adjoint au commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud.

Désignation du secrétaire adjoint de séance

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, le secrétaire de séance désigné est Michel HIRMKE (FFPLUM).

Copie à : Voir liste en annexe

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



Dossiers traités hors séance plénière

Suppression de la CTR Nîmes-Garons et modifications de la CTR, des CTA et des zones réglementées d'Istres

Avis favorable

Création de la CTR Nîmes-Garons, de la TMA Montpellier partie 10.1, de la zone LF-Rxxx Courbessac et modification de la TMA Montpellier partie 11

Avis favorable

Projets en cours

Transformation des zones interdites temporaires "sûreté" en LF-Pxx

Dossier en attente, ces zones seront publiées au plus tôt au cycle d'automne

ZIT Miramas suspendue et ZIT Istres créée depuis le 22/07/2010

Nouveaux projets

Modification de la route ATS inférieure R161

Avis favorable

Modification de la route ATS en espace aérien inférieur G374

Avis favorable

Modification des limites latérales de la partie 4 de la TMA Ajaccio

Avis favorable

Modification de la CTR Avignon et des parties 8, 12, 12.1, 13 et 14 de la TMA Provence

Avis favorable

Modification des limites latérales de la CTR Cannes

Avis favorable

Modifications des coordonnées des zones RTBA :

LF R46 D, E1, E2, F1, F2, N1, N2; LF-R 191 A et B ; LF-R 193 B

Au nom du CNFAS, la FFVV salue le travail très équilibré effectué par la ZAD Sud dans ce projet. Cet avis est unanimement repris par les autres fédérations.

Avis favorable

Modification des zones LF R590 A et B,

Avis favorable

Modification des zones LF-R 108C, LF-D 142, LF-D 143A et LF-D 143B

Avis favorable

Modification des horaires d'activation de la zone LF-R 55A Orange

Avis favorable

Modification des limites latérales de la zone LF-R 77 B Salon de Provence

Est évoqué le problème de tour de piste 09-27 de Salon Eyguières dont une partie est située dans la zone LF-R77A. Une modification du protocole existant est en cours pour permettre aux aéronefs, après notification de la piste 09/27 en service, de continuer à évoluer sans contact radio avec l'approche de Salon de Provence.

Les fédérations souhaitent que le gestionnaire de l'aérodrome spécifie ses modalités d'utilisation (telles que définies dans le nouveau protocole) dans la carte VAC afin que tous les usagers puissent les connaître. Néanmoins, l'ESCA de Salon souligne que la carte VAC existante le précise déjà implicitement (voir documents AD 2 LFNE ATT 01 et AD2 LFNA TXT 01).

Avis favorable

Modification de la zone réglementée LFR 138T

La FFVV avait exprimé des réserves à prononcer un avis favorable car la zone est pénalisante pour les activités de Fayence. Toutefois, le protocole signé entre Fayence et Canjuers a permis de trouver un accord (horaires d'utilisation en journée).
D'autre part, certains exercices temporaires sont très pénalisants (ex : Malay Freedom) et les fédérations demandent à ce que ces exercices fassent l'objet d'un REX.

Avis favorable

Modification de la zone LF-R 196 Gap-Valensole

Les usagers expriment leur satisfaction sur le travail effectué par la Marine dans ce dossier et émettent un **Avis favorable**

Cependant, la ZAD Sud précise que le travail en inter administration avec notamment les services du CRNA SE et du SNA SE n'est pas encore abouti et qu'en conséquence cette saisine sera retirée du prochain CRG. Les usagers seront re-consultés officiellement au prochain CCRAGALS SE sur le design définitif de la zone LFR 196.

Modifications du type de restriction associée à la zone réglementée LF-R1250

La FFVV est inquiète par rapport à ces aéronefs télé pilotés non habités pilotés hors vue de l'opérateur qui risquent de se multiplier pour développer des activités de travail aérien. Les protéger par des zones réglementées est pénalisant pour les autres usagers.
Mme DISSLER précise que cette zone R avait été créée avec l'arrêté du 1er août 2007, abrogé depuis car l'activité d'aéromodélisme évoluait à une hauteur > 150m, à proximité d'un itinéraire VFR. Le statut de cette zone « R » (à contournement obligatoire) permet une activité d'aéronefs télé pilotés ; par ailleurs, il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une création de zone, ni de modifications latérales et/ou verticales de la zone mais uniquement d'un changement d'intitulé pour une prise en compte de cette activité en complément avec celle d'aéromodélisme indiquée à l'AIP.
La FFPLUM indique que la DTA a annoncé un texte à paraître sur le travail aérien effectué par les drones. Dans l'attente de ce texte, le CCRAGALS SE émet un avis défavorable.
Les fédérations souhaitent que la problématique du travail aérien, des drones et la création de zones réglementées soient portées à la connaissance de la DTA.

Avis défavorable*

Création de la zone réglementée LF-Rxxx La Peyrière et suppression de la zone dangereuse provisoirement inactive LF-D552 La Lègue

Création de la zone réglementée LF-Rxxx La Peyrière

La FFA trouve que cette zone est située à proximité des zones de contrôle de Cannes et est pénalisante pour les arrivées / départs de cet aérodrome (Point VFR WD)

Avis défavorable pour la FFA

Avis favorable pour les autres fédérations sous réserve de l'information des usagers sur l'activation réelle de la zone sur les fréquences du Luc en Provence et Nice

Suppression de la zone dangereuse LF-D552

Avis favorable

Suppression de deux zones dangereuses provisoirement inactives (LF-D559 Chanène et LF-D586 Campettine)

Avis favorable

Modification itinéraires de transit VFR jour TMA Nice

Avis favorable avec mise en conformité avec les nouveaux points de transit VFR « Le Luc »

*Suite à la réunion du 10/03/11, la DSAC SE a proposé une saisine alternative n° DSAC-SE/DSR/RDD-11-387 du 22/03/2011. Celle-ci a reçu un **avis favorable**



Modification des appellations de points des itinéraires de transit VFR en LF-R 95

Avis favorable

Création d'un itinéraire de transit VFR jour en CTR Figari

L'attention des usagers est attirée sur la possibilité d'emport d'équipements de survol maritime en fonction de la hauteur de transit.

Avis favorable

Modification du plancher de l'activité de voltige de Moussoulens référencé n°6855

Avis favorable

Création, modification d'activités d'aéromodélisme en DSAC-SE :

N°9504 Entrecasteaux ; n° 9519 Leucate(11) ; n°9522 Ramatuelle ; n°9524 Villeneuve Loubet ; n°9532 Caromb(84) n°9533 Pernes(84), n°9549 Belvézet (30) ; n°9551 Portiragnes(34), n°9610 Levens Mont Arpasse ; n°9680 Le Cannet des Maures Balacan(83), n°9940 Sauvian(34), R1250 ; Cuttoli (2A), Figari (2A) Conques (11), Alairac(11) ; Lézignan(11) ; Laurac (11); Ceyreste(13), Pic de Vissou(34), lac de Salagou(34), Nissan(34), Elne(66), Montescot(66),

Avis favorable

Points divers

Affectations aéronautiques de Nîmes Garons

La Défense est actuellement affectataire principal (Marine) et secondaire (Aix) au sens du Code de l'Aviation Civile de l'aérodrome de Nîmes-Garons. Elle a demandé la saisine du CSINA pour n'être qu'affectataire secondaire à compter du 30 juin prochain.

Par ailleurs, il existe un projet ESMA de fort développement de l'activité IFR au bénéfice de la formation de pilotes étrangers. L'espace aérien qui sera publié à compter de juillet 2011 permet de gérer l'activité IFR actuelle sur la plate-forme mais n'est pas dimensionné pour accueillir un projet de type ESMA.

Aussi, des réflexions sont en cours afin de définir un système plus capacitif.

La FFVV exprime son souhait de voir respecter les activités existantes même si des considérations politico-économiques tentent de leur supplanter une activité commerciale nouvelle.

Modification de la TMA 6 Provence en faveur du vol à voile et du vol libre

Marseille est favorable à la création d'un couloir de passage à 2000 ft déclassé en E au profit des activités FFVV et FFVL sous réserve du résultat des simulations ENAC fin mai portant sur la création de deux attentes dans le sud pour une meilleure desserte des aérodromes du Castellet et des Milles.

Faire coïncider les limites de la R95 et de la R 71 E

Un protocole entre la FFVV et le contrôle du Luc est en cours de finalisation et devrait être validé d'ici à début mai.

Modification des délais relatifs aux dispositifs et activités temporaires

A compter du 01 avril 2011 les délais minimum de transmission au CRG/BEP des demandes de SUPAIP et de NOTAM sont les suivants :

- SUP AIP vers CRG/BEP : date de mise en vigueur – 8 semaines [1]
- NOTAM vers CRG/BEP : date de mise en vigueur – 6 semaines

[1] Le délai de 8 semaines se calcule à compter du jeudi précédant la mise en œuvre du dispositif temporaire.

Protocole DTA-DIRCAM-DSAC et prestataires

Pour les activités temporaires qui feront l'objet d'un passage par le BEP, des démonstrations de sécurité simplifiées sont demandées, suite au protocole ASM signé entre la DTA, DIRCAM, DSAC et prestataires de services.



Un manuel d'utilisation définit le formulaire à remplir avec les Analyses de Sécurité pour les Usagers (ASU) qui seront rédigées par la DSAC SE/RNA à la suite de création de zones temporaires, localisation d'aéromodélisme temporaire etc... dès le 04/04/11 (obligation au 01/07/11) avec un REX à l'automne. L'ASU permet de tracer le demandeur, les entités consultées et l'impact sur la sécurité pour les usagers

REX BEP SE

Comme annoncé lors du dernier CCRAGALS-SE, le BEP-SE a mis en œuvre, depuis le 1er janvier 2011, un processus de recueil systématique de retour d'expérience pour les exercices défense. L'objectif est de recueillir les informations utiles à l'amélioration des dispositifs espaces temporaires utilisés pour la réalisation de ces exercices. L'intérêt de ce processus est de permettre, à terme, notamment pour les exercices à caractère répétitif, d'élaborer des dispositifs espaces types répondant au besoin d'entrainement des forces tout en limitant les contraintes sur les activités environnantes.

Les fédérations soulignent que la consultation se met en place doucement et que peu de retours sont enregistrés pour l'instant (les incidents ou contraintes exprimés le sont souvent tardivement).

EXERCICES MILTAIRES (Publication)

Les fédérations soulignent la difficulté de lecture des SUPAIP du fait de leur longueur et de leur complexité (jusqu'à 39 pages pour l'exercice NOBLE ARDENT).

Le LCL Olibé est conscient de la problématique qui ne s'applique pas uniquement aux bénévoles mais également aux professionnels. Des essais ont été suggérés dans le sud-ouest pour présenter les exercices de façon plus simple (jour par jour, par couche, par région), mais cela n'a pu être pris en compte par le SIA qui se doit d'appliquer un gabarit normalisé découlant des annexes de l'OACI. Le CNFAS interviendra par courrier afin de sensibiliser le Directoire sur le sujet.

ZRT la Môle

Une présentation est faite par le SNA SE pour présenter le dispositif envisagé pour cet été sur l'aérodrome.

Le contact radio est rendu obligatoire pour augmenter la sécurité globale et la compatibilité IFR/VFR avec un interlocuteur unique sur la fréquence (aujourd'hui, il peut y avoir 6 appareils sur 6 fréquences différentes). Il faudra dimensionner la ZRT de façon appropriée afin de ne pas affecter certains usagers et ne pas surcharger la fréquence.

Elle devrait être mise en œuvre au 15/06/11 jusque fin octobre tous les jours de LS+30 à CS+30.

Les usagers seront invités à contacter en auto information du sol à 2100 ft.

Cette création fait suite à une réunion cette semaine entre Nice, la Môle, Hyères, l'ALAT, la Marine, la FFPLUM etc. qui avait pour but de résoudre le problème de la Môle en été, soulevé lors du retour d'expérience fait à St Tropez dans le cadre de la V3.

Pour information, la plaquette V3 Nice est à l'impression au SIA, une version pdf sera fournie aux fédérations pour information de leurs adhérents.

Pilon du Roi

La sécurité civile souhaite créer une zone de travail, largage d'eau au Pilon du Roi (cercle de 2,5 NM et 3000ft QNH sous et interférant avec les espaces contrôlés de Provence).

Si le besoin était avéré rapidement, une saisine pour création d'une ZRT pourrait arriver prochainement.

Répertoire des terrains ULM

Le représentant de la FFPLUM informe les membres du CCRAGALS que sa fédération va mettre en ligne un site nommé BASULM, créé à partir de la base NAV2000, pour répertorier les terrains ULM et aérodromes privés.

[Signé]
Marie-Claire Dissler
chef du département
Surveillance et Régulation

Présent
pour
l'avenir

DESTINATAIRES

Lieutenant Colonel Marc OLIBE (ZAD Sud), vice-président du CCRAGALS-SE

Membres permanents du CCRAGALS Sud-Est :

M. Geoffroy MOREAU	AOPA France
M. Walter PRADUROUX	FFA
M. Patrick BOURCHET	FFA
M. Jean DONNET	FF Aérostation
M. André MENU	FFAM
M. Fabien TARARE	FFAM
M. Claude ARBONA	FFP
M. Jean-Yves BOUILLAUD	FFP
M. Michel HIRMKE	FFPLUM
M. Gilbert DEBIAZI	FFPLUM
M. Jacky BOUVARD	FFVL
Mme Sylvélie BERNASCONI	FFVL
M. Nicolas VAUNOIS	FFVV
M. Jean-Yves MILLASSEAU	FFVV
M. Patrick FERON	GIPAG
M. Marc BOURBON	GIPAG
M. Frédéric COUPE	SNEH
M. Guy ROCHER	SNEH

CRG Sud-Est :

Mme Isabelle MONNIER (CRNA SE), Co-présidente du CRG SE

Colonel Eric CHAUVET (ZAD Sud), Co-président du CRG SE

Monsieur le chef du service exploitation du CRNA SE

Monsieur le chef du SNA SSE

Monsieur le chef du SNA SE

Monsieur le chef de la division Circulation Aérienne et Espace Aérien de la ZAD Sud

Copie :

Lieutenant Colonel Eric BARBU (ZAD Sud)

DTA/MCUR

BEP SE

DSAC SE/CAZ, COR, LAR, PRO

DSAC SE/OPA

DSAC SE /mission IAL

DSAC SE/RDD/RNA

Copies pour information

Sièges nationaux des fédérations (envoi par courrier électronique) :

Association des Pilotes et des Propriétaires d'Aéronefs (AOPA)

Fédération Française Aéronautique (FFA)

Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM)

Fédération Française d'Aérostation (FF Aérostation)

Fédération Française de Giraviation (FFG)

Fédération Française de Parachutisme (FFP)

Fédération de Planeur Ultraléger Motorisé (FFPLUM)

Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

Fédération Française de Vol à Voile (FFVV)

Groupement des Industriels et Professionnels de l'Aviation Générale (GIPAG)

Syndicat National des Exploitants d'Hélicoptères (SNEH)

Présent
pour
l'avenir